Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	24
Dont suppléants	6
Dont représentés	0
Votants	**22**
Dont pour	22
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme BARBÉ Clémence (suppléante sans voix délibérative), M. BERNADET Mickael (suppléant), M. BOURGUINAT Pascal (suppléant), M. CAU-MIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante sans voix délibérative), M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LONG Sandrine (suppléante), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine (avec pouvoir de Mme LOPEZ), Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, M. POUBLAN Pierre (Maire sans voix deliberative), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :

Mme CLABERES Danièle (suppléée par M. BOURGUINAT), M. COUET-LANNES Patrick (pouvoir donné), M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme RODRIGUES Catherine (suppléée par Mme LONG), Mme SECHET (suppléée par M. BERNADET).

Secrétaire de séance : M. JEGOU Anthony

N°2026 A004 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

RAPPORT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Considérant que :

- le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale
- lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCISION

L'Assemblée, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer pour la Présidente, une indemnité au taux de 8,465% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 16,93%,

DÉCIDE de fixer pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 3,385% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 6,77%,

DÉCIDE que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits à inscrire au budget du Syndicat,

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A004-DE

Annexe 2006 A004 :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser

	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité		Indemnité totale mensuelle
Président	16,93%	695.91 €		695.91 €
Vice-président Nombre maximum 3 (20% de l'effectif légal du Comité Syndical)	6,77%	278.28 €	x 3 Vice-Présidents	834.84 €
				1 530.75 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine